

L'« Esprit juridique » chez Toqueville est-il libéral ?

Charles Coutel

DANS **HUMANISME 2010/1 N° 287**, PAGES 42 À 48

ÉDITIONS **GRAND ORIENT DE FRANCE**

ISSN 0018-7364

DOI 10.3917/huma.287.0042

Date de mise en ligne : 01/02/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-humanisme-2010-1-page-42?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Grand Orient de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'« ESPRIT JURIDIQUE » CHEZ TOQUEVILLE EST-IL LIBÉRAL ?

Charles COUTEL (Université d'Artois)

Les pages consacrées par Tocqueville à la notion d'« esprit juridique » de l'ouvrage De la démocratie en Amérique pourraient nous éclairer sur la nature philosophique du libéralisme défini comme une volonté de protéger l'individu contre les abus de l'État mais aussi contre ses propres passions ; le libéralisme contiendrait une pédagogie de la loi ; l'amour des lois permet une promotion de l'individu par lui-même, ce même individu est rendu capable de se juger lui-même¹. Par ce rapport à la loi, le libéralisme de Tocqueville serait définissable comme républicain.

L'« esprit légiste » en lui-même

Tocqueville brosse un portrait de l'homme de loi qui n'a rien de psychologique, auquel cas, notre philosophe ne ferait qu'enrichir les analyses des *Plaideurs* de Racine ou des *Caractères* de La Bruyère. Tocqueville ne va pas non plus se contenter d'une sociologie de la profession juridique. Il nous semble qu'il entend produire un *type idéal* du légiste.

Le portrait intellectuel du légiste ici proposé a en vue l'homme de loi américain, tel que Tocqueville le rencontre durant son séjour en Amérique. Cependant, d'emblée, le philosophe prend de la hauteur pour penser l'unité intellectuelle et éthique d'une profession à travers les particularités des pratiques. Il constate qu'un « esprit légiste » se répand dans tout le corps social américain et il s'en félicite. Tocqueville prend cependant la précaution de bien définir ce qu'il appelle « *esprit* » : un groupe social a un *esprit* quand « un lien intellectuel réunit la force collective des membres qui le constituent »². C'est ainsi que les « riches » n'ont pas d'esprit qui les lie car

¹ On oublie trop souvent que les libéraux préparent, dès la Monarchie de juillet, l'institution d'une véritable instruction publique. Il reste vrai que l'école républicaine sera l'œuvre de la Troisième République.

² Cette définition est donnée par Tocqueville dans un *Brouillon*, cité dans l'édition de la Pléiade, à la page 1008.

ils ne sont pas « unis par des habitudes, des idées, des goûts communs ». Les légistes, eux, constituent un corps, dont l'auteur nous présente les particularités. En Amérique, mais aussi en général, les légistes ont des « habitudes d'ordre, un goût pour les formes, un amour instinctif pour l'enchaînement des idées » qui les rendent « naturellement fort opposés à l'esprit révolutionnaire et aux passions irréflechies de la démocratie »³.

Les légistes forment un corps à part dans la société mais, contrairement aux aristocrates de l'Ancien Régime, leur intérêt rejoint celui du peuple. Cependant, « on retrouve cachée au fond de l'âme des légistes une partie des goûts et des habitudes de l'aristocratie (...) ils conçoivent un grand dégoût pour les actions de la multitude et méprisent secrètement le gouvernement du peuple ».

Avec les aristocrates, les légistes vénèrent ce qui est ancien, régulier et légal ; Tocqueville vante leurs « penchants stationnaires ».

Toutes ces qualités en font « l'unique contrepoids de la démocratie » apte à neutraliser les « vices inhérents au gouvernement populaire ». Tocqueville résume ainsi son portrait : aux instincts démocratiques, (les juristes) « opposent secrètement leurs penchants aristocratiques ; à l'amour de la nouveauté, leur respect superstitieux de ce qui est ancien ; à l'immensité des desseins, leurs vues étroites ; au mépris des règles, leur goût des formes ; et à la fougue, leur habitude de procéder avec lenteur. »⁴

Tout l'intérêt de ces analyses réside dans l'effort pour ne jamais œuvrer à une quelconque restauration nostalgique et vindicative de l'Ancien Régime à travers ses formes historiques, politiques et sociologiques. Il s'agit de faire resurgir et de développer les vertus aristocratiques au cœur de la démocratie. Nous voyons là une intention profonde de la pensée juridique et politique de Tocqueville. L'« esprit légiste » dialectise les vertus aristocratiques et la loi démocratique et inéluctable de l'égalisation des conditions, issue en partie de la Révolution de 1789.

Ce programme traverse et inspire les pages consacrées à l'« esprit légiste » et la méditation tocquevillienne sur l'homme démocratique et l'homme aristocratique. Les qualités du légiste constituent le portrait inversé de l'homme démocratique, laissé à lui-même sous l'empire de ses passions et de ses penchants. Le Droit, dans les temps démocratiques, n'est pas uniquement ce qui indiquerait le permis et le défendu, il régule et institue les formes structurantes et émancipatrices de la réciprocité et de la sociabilité au sein d'une symbolique commune et intégratrice⁵.

La démocratie et ses formes

Revenons sur quelques traits de cet « esprit légiste », notamment dans la suite de l'œuvre de Tocqueville. Le philosophe, dans la partie publiée en 1840, insiste sur l'absence de goût pour les formes au sein des démocraties :

³ DA , chapitre cité, page 363.

⁴ Ibidem page 369.

⁵ Cette définition est aussi à l'œuvre dans le programme philosophique et juridique de Portalis, principal rédacteur de *Code civil des Français* (1804) qui entendait lui aussi « achever la Révolution ».



© Humanisme

Alexis de Tocqueville
Lithographie de Chassériau, 1848

« Les hommes qui vivent dans les siècles démocratiques ne comprennent pas aisément l'utilité des formes (...) Les formes excitent leur mépris et soulèvent leur haine. Comme ils n'aspirent d'ordinaire qu'à des jouissances faciles et présentes, ils s'élancent impétueusement vers l'objet de chacun de leurs désirs ; les moindres délais les désespèrent. Ce tempérament, qu'ils transportent dans la vie politique, les indispose contre les formes qui les retardent ou les arrêtent chaque jour dans quelques-uns de leurs desseins. »

Tocqueville analyse les effets de cette négligence des formes dans les temps démocratiques. Il y voit l'origine du mépris des droits individuels et de l'instabilité des lois. Dès lors, ne reconnaissant pas la puissance des formes et des règles, l'homme démocratique n'aura plus le sens des limites sinon des interdits. Et si les aristocrates avaient la « superstition des formes », en démocratie : « il faut que nous ayons un culte éclairé et réfléchi des formes ».

Peu soucieux des formes, l'homme démocratique n'a pas non plus le goût des définitions précises et des concepts clairs. Il se complaît dans l'usage des *idées générales* dont son conformisme individualiste et hédoniste se délecte : « Les hommes qui

vivent dans les siècles d'égalité ont beaucoup de curiosité et peu de loisir, leur vie est si pratique, si compliquée, si agitée, si active, qu'il ne leur reste que peu de temps pour penser [...] ils aiment les idées générales, parce qu'elles les dispensent d'étudier les cas particuliers ; elles contiennent [...] beaucoup de choses sous un petit volume et donnent en peu de temps un grand produit [...] ils ne cherchent d'ordinaire dans les travaux de l'esprit que des plaisirs faciles et de l'instruction sans travail. »

L'« esprit légiste » émane donc du fonctionnement même du Droit mais suppose des qualités qui peuvent aider l'homme démocratique à renouer des liens sociaux et éthiques avec autrui. Le Droit crée du lien social et symbolique là où l'individualisme démocratique menace de défaire sans cesse les relations inter-humaines et inter-générationnelles ; le Droit crée du possible et de l'avenir.

C'est pour valoriser et défendre l'« esprit légiste » que Tocqueville étudie précisément deux menaces qui risquent de rompre l'équilibre fragile des démocraties.

De quels dangers l' « esprit légiste » nous prémunit-il ?

Dans la suite de ses œuvres politiques et juridiques, Tocqueville rappelle l'importance de l'« esprit légiste » et précise les dangers récurrents dont il nous préserve. Deux formes d'esprit menacent en effet l'équilibre des démocraties. Ces deux formes ne proviennent pas des ennemis déclarés de la Révolution mais bien de ses propres rangs.

Dans une série de *Lettres sur la situation présente de la France*, rédigées en 1843, Tocqueville prévient :

« Les seuls ennemis de la Révolution sortent de ses propres rangs. ⁶»

En effet, à la prééminence du Droit, certains risquent d'opposer la force : ils sont animés par l'« esprit révolutionnaire » ; d'autres encore vont préférer le mépris volontaire des formes et des valeurs universelles, qui inspirent les idéaux de 1789, en prônant un « esprit pratique ». L'« esprit révolutionnaire » et l'« esprit pratique » constituent les deux dérives dont l'« esprit légiste » protège les démocraties.

a) l'« esprit révolutionnaire »

Dans un inédit, Tocqueville précise : « L'esprit révolutionnaire (...) prend sa source dans les défauts de la démocratie » ⁷.

Cet « esprit révolutionnaire » trouble la démocratie car il surgit de la contradiction entre les principes affirmés en 1789 et le processus révolutionnaire lui-même. Tocqueville est aussi inspiré par les analyses de Guizot qui écrit dans ses *Mémoires* : « L'esprit révolutionnaire se figure qu'il a dans l'esprit ses idées complètes et parfaites qui lui donnent sur toutes choses le pouvoir absolu et au nom desquelles il peut, à tout risque et à tout prix, briser tout ce qui est pour le refaire à leur image.

⁶ Edition de la Pléiade, Tome 2, page 1113.

⁷ Extrait cité à la page 278 du livre de Jean-Claude Lamberti, *Tocqueville et les deux démocraties*, Paris, PUF, 1983.

Telle a été, en 1789, la faute capitale de la France. En 1830, nous essayâmes d'y retomber ».

Tocqueville adhère aux idéaux de 1789. C'est pourquoi il voit dans l'« esprit légiste » le moyen d'aider les citoyens à faire le partage entre les « principes de 1789 et les habitudes révolutionnaires ». Dans son autre grand texte *L'Ancien Régime et la Révolution*, Tocqueville nous propose une genèse critique de cet « esprit révolutionnaire » en insistant, comme Portalis en 1799, sur l'influence de l'abstraction des idées à la mode dans les années 1750 en France. Durant la Révolution ces idées prirent le pouvoir et s'imposèrent par la force, comme le dira aussi Chateaubriand dans son *Essai sur les Révolutions*.

Pour Tocqueville l'« esprit révolutionnaire » entend vaincre par « l'emploi de la force » et plonge les principes de 1789 dans le dogmatisme ; l'« esprit légiste », en revanche, régule ces principes dans une nécessaire logique de patience, de transaction et de modération, sur laquelle Portalis revient lui aussi sans cesse. Les révolutionnaires veulent aller trop vite et négligent le rôle des héritages et du passé. Les révolutionnaires sont devenus « intolérants », en faisant une révolution pour la tolérance ». Leur enthousiasme brouille leurs catégories mentales.

En donnant l'impression d'assimiler 1789 et 1793, Guizot réactiverait l'esprit conservateur qui correspond à la réaction impulsive face aux excès de l'« esprit révolutionnaire » ; les principes humanistes de 1789 sont, dans tous les cas, oubliés et méconnus. Tocqueville entend échapper à ces approches réductrices par ses analyses de l'« esprit légiste », dont on comprend mieux l'importance. Dans son ouvrage, *Tocqueville et l'intranquillité*, Philippe Riviale résume ainsi la démarche toquevillienne :

« L'esprit révolutionnaire, c'est le surgissement matériel qui détruit les formes, c'est l'esprit de guerre de religion : le désir effréné de nier toute différence, toute supériorité, la subversion de tout ordre établi, c'est-à-dire de tout ce qui s'oppose au nivellement »⁸.

Tocqueville reste démocrate sans devenir un défenseur de l'« esprit révolutionnaire » ; il échappe aux tentations conservatrices des ultras ou orléaniste-libérale du « enrichissez-vous ! » de Guizot. Il résume ainsi sa position politique et philosophique, en novembre 1841 : « Je ne suis ni du parti révolutionnaire, ni du parti conservateur (...) Je tiens plus au second qu'au premier, car je diffère du second plutôt par les moyens que par la fin, tandis que je diffère du premier tout à la fois par les moyens et la fin. La liberté est la première de mes passions. »

Cependant, l'« esprit légiste » nous prémunit contre une autre menace.

b) l'« esprit pratique »

Dans ses *Lettres sur la situation intérieure de la France* de 1843, Tocqueville signale un autre danger : l'« esprit pratique ». Méditant sur le devenir politique de l'op-

⁸ Edition de l'Harmattan, 1997, page 181. L'analyse de l'auteur nous semble fondée et nous invite à inscrire la problématique de Tocqueville dans la tradition de Montesquieu.

position républicaine durant la Monarchie de juillet, il redoute un autre recul possible de l'« esprit légiste » : « l'administration des choses risque de remplacer le gouvernement des hommes »⁹. La ruse de l'intérêt bien entendu au sein de l'« esprit légiste » permettait de ne jamais perdre de vue l'universalité des principes de 1789 ; cette ruse devient impossible du fait de l'individualisme apathique et de la résignation politique ; Tocqueville précise, sentant qu'il appartient à un temps « où les passions politiques venant à s'amollir et à s'apaiser, les hommes aiment mieux qu'on leur parle de leurs intérêts que de leurs droits ».

Les conséquences de ce risque sont ravageuses sur les représentations que les citoyens se font du Droit et du Bien public, ils deviennent, à terme, indifférents aux affaires de la Cité ; Tocqueville décrit ainsi le nouveau cynisme qui menace les démocraties :

« En politique les principes n'ont rien de vrai en eux-mêmes (...) il faut les considérer comme des moyens divers appropriés aux diverses fins qu'on se propose. Cette confusion dans les notions générales du bien et du mal (...) ce mépris des règles (...) ils appellent cela l'esprit pratique (...) »

Tenant à se démarquer de ce cynisme, Tocqueville élève la voix et le ton : « Ils regardent comme des exagérations romanesques ce vaste amour du genre humain, cet immense désir de la liberté des hommes, ce respect de leurs droits qui ont donné tant de puissance et tant d'éclat aux premiers efforts de la Révolution française. Le mépris de ces sentiments désintéressés et généreux en politique, ils appellent cela de l'esprit pratique. (...) La corruption (...) leur semble être une condition naturelle et nécessaire de notre gouvernement. »

L'« esprit pratique » est la trahison mondaine, arriviste et opportuniste des principes de 1789.

Ces lignes de 1843 constituent le complément critique de la défense de l'« esprit légiste », présenté précédemment. L'indifférence cynique aux principes juridiques, le mépris affiché des valeurs universalistes, la complaisance résignée devant la corruption des gouvernants préparent la montée d'un « nouveau despotisme » au sein des démocraties oublieuses de la puissance émancipatrice du Droit, illustrée par l'« esprit légiste ».

L'« esprit pratique » comme l'« esprit révolutionnaire » menacent donc l'« esprit légiste » mais en soulignent par là-même toute l'importance pour l'avenir des démocraties. Cet « esprit légiste » prévient toute *dérive ochlocratique* des démocraties¹⁰. On comprend mieux pourquoi Tocqueville voit dans le Droit le moyen d'une refondation permanente des démocraties modernes. L'« esprit légiste » permet de ne pas choisir entre l'enthousiasme dogmatique et révolutionnaire des uns et le cynisme sceptique et opportuniste des autres. La carrière politique de Tocqueville confirme qu'il a su lui-même se garder de ces dangers et se conformer aux exigences éthiques et humanistes de l'« esprit légiste ».

⁹ Cette crainte, dans un autre contexte philosophique, est partagée en 1836 par Auguste Comte dans ses *Considérations sur le pouvoir spirituel*.

¹⁰ L'*ochlocratie* ou dictature de la foule, est décrite dans le *Contrat social* de Rousseau.

Actualité de la pensée juridique de Tocqueville

Notre boucle est bouclée : les pages consacrées à l'« esprit légiste » étaient bien un bilan et un programme car elles ont permis à Tocqueville de préciser à quelles conditions le Droit, dans les démocraties, peut hériter des principes de la Révolution, tout en rompant avec les passions révolutionnaires irréfléchies et avec les travers de l'homme démocratique : conformisme, individualisme, hédonisme, culte du présent. Ces pages constituent aussi une série de repères pour empêcher le retour toujours possible de l'« esprit révolutionnaire » et de l'« esprit pratique ». La démocratie ne se réduit pas à ce qu'en fait l'homme démocratique. Par l'« esprit légiste », la démocratie se crée son propre avenir en suscitant courageusement le souci du meilleur en elle.

Les analyses de Tocqueville valent, pour nous, comme *avertissement* et comme *leçon*. Comme *avertissement* car l'aspiration à ne jamais nous contenter du monde tel qu'il va peut renouer avec la générosité trompeuse de l'« esprit révolutionnaire » tandis que nos désillusions nous poussent parfois vers la résignation, la complaisance et la médiocrité de l'« esprit pratique » ; dans un cas nous risquons de mépriser le Droit, dans l'autre nous en risquons d'en faire une arme aux mains des puissants. Ces analyses de Tocqueville ne nous permettent-elles pas de penser les conditions d'une lutte efficace contre la « déliaison sociale » propre aux démocraties inconscientes de leurs défauts ?

Une leçon, enfin, car Tocqueville, en valorisant le Droit par son apologie de l'« esprit légiste », nous ouvre la possibilité de renouer, dans les temps démocratiques, avec le risque et le courage de la grandeur :

« Nous ne devons pas tendre à nous rendre semblables à nos pères, mais nous efforcer d'atteindre l'espèce de grandeur et de bonheur qui nous est propre. »